

Objet : Fermeture accès Bois des Epinettes à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de La Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Considérant les fortes chaleurs annoncées et les prévisions de Météo France annonçant le niveau de risque élevé d'incendie à compter du 11 août 2026

Considérant l'arrêté pris par la préfecture de la Sarthe n° 72-2026-173

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu l'arrêté préfectoral pris et le risque élevé d'incendie, il est décidé d'interdire :

- La circulation et le stationnement des véhicules motorisés (véhicule thermique ou électrique), sont interdits à toute personne, à l'exception des vélos et trottinettes à assistance électrique. La circulation et le stationnement restent autorisés jusqu'à 12 h pour les chasseurs et les lieutenants de louveterie.
- La circulation non motorisée est interdite à toute personne de 12h00 à 23h59, à l'exception des propriétaires forestiers et leurs gestionnaires et des services publics et de secours

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet dès que l'affichage sera mis en place sur les lieux et ce jusqu' à la fin de la période de fortes chaleurs.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les personnes en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérécourse citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 10 août 2026.

M. Le Maire,
P.SAUDUBRAY.

Mise en ligne
le 10/08/26

